N° 26/196

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

2ème chambre

Rôle de la séance publique du 01/10/2026 à 11h00

Président : Monsieur MARTINEZ, juge des référés

Greffière : Madame SCHRAMM

---

01) N° 2602022 **RAPPORTEUR : M. MARTINEZ**

Demandeur	GIE CERBM	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Le groupement d'intérêt économique (GIE) du Centre européen de recherche en biologie moléculaire (CERBM) demande à la cour de prononcer, en référé, au titre de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution du jugement du tribunal administratif de Strasbourg validant la limitation du droit à déduction de la TVA du Groupement appelant, et conduisant à la mise en recouvrement d'impositions supplémentaires, au refus de remboursement de crédits de TVA et à l'annulation du crédit de TVA reporté dans la déclaration déposée par le GIE au titre du mois de mai 2022.

La Conseillère d'Etat,

Présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE